

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

La société CHAMPION ENTREPRISES SAS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est 2 rue du Bois de Boulogne 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 727 407, organise du 1er Décembre au 13 Décembre 2025 minuit un jeu gratuit avec obligation d'achat.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à tous clients professionnels en compte dans l'une des filiales de la Société Organisatrice à savoir :

- HENTGES, RCS n° 558 201 554
- ROUSSELY, RCS n° 420 212 904
- GAUDU, RCS n° 975 780 248
- CHAMPION ATLANTIQUE, RCS n° 879 494 540
- CONIN ALBERT, RCS n° 443 750 880
- PALLARD, RCS n° 858 802 986
- LEBERT, RCS n° 344 181 128
- P.M.S., RCS n° 311 583 777
- ROCH, RCS n° 606 520 419
- CHAMTECH, RCS n° 411 798 762
- DREYFUS, RCS n° 915 520 985
- SOMMEREISEN, RCS n° 412 248 551
- LANGUEDOC OUTILLAGE, RCS 399 233 279
- RETZ OUTILLAGE, RCS n°984 433 797
- ALSATECH, RCS n° 982 722 712
- OUTILLAGE EPI SERVICES, RCS n° 942 161 480

Ce jeu n'est pas ouvert aux collaborateurs de CHAMPION ENTREPRISES et ses filiales.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule entre le 1er décembre et le 13 décembre 2025 et se compose de tickets à gratter permettant de gagner des lots (dans la limite des stocks disponibles) et d'un jeu-concours.

3.1 Pour tout achat d'un produit Helly Hansen en magasin par un client en compte, un ticket à gratter lui sera donné, lui permettant de gagner des lots de produits de la marque Helly Hansen ainsi que des tickets -10% sur le prochain achat Helly Hansen Workwear hors promo en cours. Un seul ticket par client par jour.

3.2 Pour participer au jeu-concours, les participants doivent, entre le 1er décembre et le 13 décembre 2025 à minuit:

- faire l'acquisition d'un produit Helly Hansen dans l'une des filiales de la Société Organisatrices et avoir conservé la facture d'achat ;

- se rendre sur le site d'achat en ligne www.champion-direct.com et s'inscrire sur la plateforme « Jeu Concours » en indiquant les informations requises pour valider la participation ou participer en déposant son bulletin dans l'urne disposée à cet effet.

3.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Article 4 : Dotation

La dotation mise en jeu au titre du tirage au sort est la suivante :

Un bon d'achat d'une valeur de 2 500€ à valoir pour un séjour avec GRAND NORD GRAND LARGE

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort parmi les participants aura lieu le 19 Décembre 2025.

Après vérification des conditions d'éligibilité, le gagnant sera contacté par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation dans les 15 jours suivants le tirage au sort, afin de définir les modalités pratiques de récupération de son lot, qui devra être retiré dans un délai de 3 mois, sur le point de vente de rattachement du gagnant.

A l'expiration de ce délai, le lot sera considéré comme refusé par le participant et sera la propriété de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice et ses filiales à utiliser sa dénomination sociale sur tout site ou support, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le lot n'est pas échangeable contre un autre bien, ni contre sa valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, leurs nom, prénom, département et photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation.

Article 7 : Données personnelles

La Société organisatrice s'engage à se conformer à :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les coordonnées suivantes du participant : dénomination sociale, nom, prénom, adresse postale, adresse mail.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu concours ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les services fournis par les filiales de la Société Organisatrice dans le cadre de campagnes marketing ultérieures.

La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est limitée à une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte.

Les données personnelles collectées nécessaires au traitement du jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et ses filiales.

La Société Organisatrice prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Vous disposez d'un droit d'information et d'accès, d'un droit de rectification et d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement des données personnelles, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, et d'un droit de suppression de vos Données Personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment par e-mail à : serviceclient@champion-direct.com. Si vous exercez ces droits, nous nous efforçons de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais, dans la limite maximale prévue par la loi d'un mois, sans que cela ne vous occasionne de frais, sous réserve de tout abus de droit. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, nous pourrions vous demander une preuve de votre identité, afin de vérifier que vous êtes en droit d'effectuer une telle demande.

En cas de contestation ou de désaccord, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte des données personnelles des participants, à l'exception de celle mentionnée comme facultative, est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, si un participant exerce son droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu, il sera réputé renoncer à sa participation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées.

Article 8 : Litiges

Ce jeu et le présent règlement est soumis à la loi française.